

SÉANCE DU 11 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze juin, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au foyer rural en raison de la pandémie de la COVID 19 afin de respecter tous les gestes barrières, en session ordinaire mais à huit clos, ils ont été convoqués le vingt-sept mai deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints,
- Mesdames BAUX Thérèse-François, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, LEMATRE Éric, REZÉ Damien, SEGRET Vincent, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame VERDELLO Mireille, conseillère municipale,

Absent : Monsieur FORGET Kévin

Secrétaires de séance : Monsieur BUISSON Philippe.

Le conseil débute à 18 h 42 après que le quorum soit atteint.

Une minute de silence est demandée par Monsieur le Maire en mémoire de Monsieur Cyrille ÉNARD, conseiller municipal, décédé d'une longue maladie.

Lecture du compte rendu du 26 mars 2021 approuvés à l'unanimité des présents.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1/2021 SUR BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°26/2021

Monsieur le Maire informe les élus d'un courrier de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 31 mai 2021 qui indique que dans le Budget Principal, que le montant inscrit à l'article 66111 en dépenses de fonctionnement à savoir 8.603,81 € doit correspondre à l'annuité des intérêts de la date qui s'élève à 8.603,84 € d'après l'état de la dette. Cette dépense constitue une dépense obligatoire qui doit être intégralement couverte par les crédits votés dans ce budget.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour la décision modificative de crédits n°1/2021 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/6713 Secours, dot, ...	- 0,03 €
C/66111 Intérêts des emprunts	+ 0,03 €

Après délibération, les élus, à l'unanimité des présents et des votants acceptent les termes de cette décision modificative de crédits n°1/2021 sur le budget principal et autorise Monsieur le Maire à effectuer cette modification.

II – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1/2021 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°27/2021

Monsieur le Maire informe les élus que dans le courrier adressé par la Préfecture le 31 mai 2021, il est aussi indiqué que les affectations de résultats du budget Assainissement ne sont pas conformes à la réglementation. En effet, l'examen du compte administratif de ce budget qui est conforme au compte de gestion établi par le comptable publique, indique :

- Un résultat de section de fonctionnement déficitaire de – 9.762,42 € qui doit être reporté au compte 002 en dépenses de fonctionnement,
- Un résultat de la section d'investissement excédentaire de 104.894,12 € qui doit être reporté au compte 001 en recettes d'investissement.

La délibération d'affectation des résultats n°8/2021 relative à ce budget Assainissement précise bien ces reports au budget Assainissement.

Or, au budget, il a été reporté :

- Un montant de 9.762,42 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement,
- Un montant de 93.813,61 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- Un montant de 11.080,51 € au compte 001 en recettes d'investissement.

Pour inscrire le montant de 93.813,61 € au compte 002 en recettes de fonctionnement, il a été diminué le résultat d'investissement pour en transférer une partie en section de fonctionnement. Or cette pratique est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, les collectivités peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis.

La première dérogation permet cette reprise sur le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs. Pour sa mise en œuvre, il faut que la collectivité apporte la preuve que le bien vendu provient d'un don ou d'un legs. Si la preuve est apportée par la Collectivité, cette dernière pourra effectuer la reprise par délibération motivée, pour le montant du produit de la cession uniquement.

La deuxième dérogation concerne le produit de la vente d'un placement budgétaire. Il est rappelé que seules certaines catégories de fonds énumérées à l'article L.1618-2 du CGCT (libéralités, fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine, etc...) peuvent par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, faire l'objet d'un placement budgétaire. Le produit de cession d'un tel placement pourra être repris à hauteur de la part du placement financée par une recette de la section de fonctionnement.

La troisième dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068) prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2 du CGCT et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve.

A contrario, lorsque l'excédent d'investissement n'a pas pour origine une des situations précitées, sa reprise est strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Pour cela vous devez adresser un courrier à la préfète pour demander une dérogation exceptionnelle pour le versement d'une partie de l'excédent d'investissement en fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, les budgets des SPIC doivent être votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.).

Aussi, au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil, l'autorisation d'établir la décision modificative de crédits n°1/2021 pour rétablir les bonnes affectations de résultats sur ce budget et permettre de payer en fonctionnement la facture de la Société GARCIA pour la démolition de la station. Elle s'établit comme suit :

Recettes Fonctionnement

C/002 Excédent d'investissement reporté - 93.813,61 €

Recettes d'Investissement

C/001 Excédent antérieur reporté + 93.813,61 €

Recettes Fonctionnement

C/70611 Redevances assainissement + 7.530,00 €

Dépenses Fonctionnement

C/61521 Bâtiments + 7.530,00 €

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants adopte cette décision modificative de crédits n°1/2021 et demande à Monsieur le Maire, vu les difficultés rencontrées pour équilibrer la section de fonctionnement du budget Assainissement suite à cette modification, de rédiger un courrier à Madame la Préfète d'Indre et Loire pour bénéficier d'une dérogation exceptionnelle pour prendre de l'excédent d'investissement ou si cette dérogation n'est pas accordée, de bénéficier d'un étalement de charge liée à la réforme de la station d'épuration pour une durée maximale de 5 ans (par le biais du compte d'étalement des charges C/4818) sous réserve du double accord ministériel de la DGCL et de la DGFIP.

III – TENUES DES BUREAUX DE VOTES POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Monsieur le Maire demande à l'assemble des conseillers de se positionner sur les créneaux horaires qu'ils souhaitent pour la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales.

Les créneaux sont établis comme suit :

Elections départementales du 20 juin 2021 :

8 h – 10 h : Messieurs GOMME, BUISSON
10 h – 12 h : Mesdames BAUX, VERDELLO
12 h – 14 h : Messieurs FARCY, LEMATRE
14 h – 16 h : Monsieur GUILLOTIN R., Madame BAUX
16 h – 18 h : Messieurs GOMME, FARCY

Elections régionales du 20 juin 2021 :

8 h – 10 h : Madame MOREL, Monsieur HENIN
10 h – 12 h : Madame MOREL, Monsieur GUILLOTIN R
12 h – 14 h : Mesdames AUGEREAU, GOMME
14 h – 16 h : Messieurs BUISSON, LEMATRE
16 h – 18 h : Madame MOREL, Monsieur DUBREUIL

Elections départementales du 27 juin 2021 :

8 h – 10 h : Messieurs GOMME, REZÉ
10 h – 12 h : Mesdames BAUX, VERDELLO
12 h – 14 h : Messieurs FARCY, LEMATRE
14 h – 16 h : Messieurs AUGEREAU JC., BUISSON
16 h – 18 h : Messieurs GOMME, FARCY

Elections régionales du 27 juin 2021 :

8 h – 10 h : Madame MOREL, Monsieur DUBREUIL
10 h – 12 h : Mesdames AUGEREAU, MOREL,
12 h – 14 h : Mesdames GOMME, MOREL
14 h – 16 h : Mesdames AUGEREAU, BAUX
16 h – 18 h : Messieurs BUISSON, DUBREUIL

IV – DÉNOMINATION D'UN CHEMIN RURAL

Délibération n°28/2021

Monsieur le Maire indique qu'il faut baptiser le chemin qui est transversal entre la Rue de l'espérance et la Rue du tronchet suite à une demande de l'office notarial de Château-Renault, de manière à permettre aux futurs acquéreurs des parcelles donnant sur ce chemin de signaler à tous les organismes (France Télécom, la Poste, etc...) une adresse correcte.

Il suggère Chemin de l'espérance sur proposition de Maître PELLETIER, mais les élus pensent que cela peut prêter à confusion, et souhaitent que l'on continue le choix parmi les noms d'oiseaux.

Après délibération, à l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, décide de dénommer le chemin « Chemin des faisans ».

V – DEMANDE DE SPONSORING

Délibération n°29/2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de sponsoring déposée par M. BUSSON Romain, pour une course de 24 heures en 4 L à Onzain. Il rappelle qu'une demande avait déjà été présentée il y a deux ans environ par M. REZE Justin pour un équipage de 4L allant au Maroc, et qu'il lui avait été attribué 250 €.

Après discussion, les élus, à la majorité (10 non, 1 oui) ne souhaitent pas donner suite à cette demande, celle-ci n'étant pas dans les critères de choix de l'Assemblée, tandis que l'aide attribuée à M. REZE Justin était associée à un cadre humanitaire. Ensuite à l'ère où l'on parle d'écologie, l'empreinte carbone pour ce genre d'évènement est énorme.

VII – VOIRIE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. Damien REZE, responsable de la commission voirie qui indique sur les trois entreprises contactées pour les travaux de voirie de 2021, c'est l'entreprise EUROVIA, la moins-disante, pour un montant de 20.490,50 € HT. Ce devis concernant la fin de la réfection du chemin des haies et une partie de la rue des écoles.

Mais M. BUISSON signale qu'il y a nécessité de refaire de l'enrobé dans la cour de l'école et qu'il va donc être redemander un devis incluant ces travaux.

Ces travaux seront planifiés pour le mois de septembre et l'enrobé dans la cour de l'école sera prévu un mercredi afin de ne pas déranger l'équipe enseignante.

Cependant avant ces travaux, le curage des fossés devra être réalisé, c'est le devis de l'entreprise LETANG qui propose le meilleur tarif. Les élus décident de le retenir.

Autre devis mis à l'approbation du conseil, celui de la fourniture de pierres de champs, c'est EARL REZE qui emporte le contrat.

M. REZE indique qu'il serait bon de voir avec M. NAVARRE, l'agriculteur qui broie les bernes et fossés, pour également faire les fossés des grands axes sur le fonds et les deux versants.

M. FARCY signale avoir été contacté par deux neuvillois à deux endroits différents, la première Mme DORION, pour un problème de plaque d'égout rue du tronchet et la deuxième Mme APPADOO pour un problème de trous à boucher rue de perchêne. Monsieur le Maire dit qu'il va voir cela avec les agents communaux.

Au final, le Conseil, adopte le devis de l'entreprise EUROVIA, et choisi les entreprises LETANG et EARL REZE pour les travaux cités ci-dessus, à l'unanimité.

VIII – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique que le contrat de prestation de service pour le réseau d'eau potable avec la Société VEOLIA arrive à échéance et qu'il est donc nécessaire de le renouveler.

Il présente la nouvelle convention que VEOLIA a établi et demande son assentiment au Conseil.

M. SEGRET signale juste qu'il faut demander à cette société de préciser que c'est la Commune qui finance les poses de compteur et non les abonnés et d'indiquer dans le bordereau de prix le prix des différents compteurs.

Monsieur le Maire va demander à ce que cela soit modifié, et à l'unanimité, des votants et des présents, cette nouvelle convention est adoptée.

Délibération n°30/2021

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention pour l'entretien et la gestion du réseau de distribution publique d'eau potable établi par la Société VEOLIA de Joué-les-Tours qui doit être renouvelé. Ce renouvellement est prévu pour six ans à compter du 1^{er} août 2021.

Après délibération, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, décident de renouveler pour six ans cette convention avec la Société VEOLIA et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IX – EGLISE

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs DUBREUIL et BUISSON, qui ont eu une réunion avec l'architecte M. JULIEN Mathieu, le 05 mai 2021, qui a établi un diagnostic des problèmes de soubassement à l'église.

Il en ressort que le chantier pourrait se dérouler en trois étapes :

- 1°) Réfection du pignon ouest,
- 2°) Clocher du beffroi et paratonnerre,
- 3°) Fondations du côté de la maison de M. et Mme CHARLES.

Le devis de ces travaux tournerait aux alentours des 300.000 €.

Messieurs DUBREUIL et BUISSON ne sont pas satisfaits des propositions financières de l'architecte qui semble être faites un peu à la louche. Ils pensent qu'il serait préférable de consulter un autre architecte avant donner suite à ce dossier.

Monsieur GOMME informe le conseil que des subventions pour ces travaux peuvent être demandés à la DRAC, à la Préfecture et que moyennant une cotisation minime la Commune peut faire appel à la Fondation du Patrimoine.

L'assemblée accepte la consultation d'un nouvel architecte et charge M. BUISSON de prendre contact avec lui.

Affaire à suivre.

X – INSCRIPTION SCOLAIRE POUR UN ENFANT DOMICILIÉ HORS COMMUNE

Délibération n°31/2021

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande écrite d'une famille domiciliée à Château-Renault pour inscrire leur fils à l'école Dutrochet. Il indique que la demie sœur est déjà dans cette école, mais que l'inspection académique lui a signalé qu'il n'y a aucune obligation de l'accepter étant donné que cette famille n'habite plus la Commune depuis deux ans et qu'il avait été décidé de ne plus prendre d'enfants de l'extérieur, la capacité d'accueil de l'école étant atteinte.

Après discussion, les élus à la majorité des présents et des votants (6 oui – 5 non) acceptent l'inscription de cet enfant pour ne pas séparer la fratrie.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1°) Animation « Cirque » à l'école pour mai 2022 :

Monsieur le Maire a été contacté par la directrice de l'école pour savoir si la Commune serait d'accord pour qu'un cirque s'installe sur le terrain de football pour faire une animation « Cirque » aux enfants de l'école.

Cela se déroulerait en mai 2022 sur deux semaines.

Mais au vu de la fiche technique, il s'avère qu'il y a beaucoup de contraintes techniques qui seront difficilement applicables, nécessité d'un électricien, pose d'un compteur forain de 380V/63 A, du fioul agricole, des barrières de ville, tractopelle ou manitou... De plus, selon certaines informations cette association serait en redressement judiciaire, et le coût demandé à l'école serait de 7.900 €. Monsieur le Maire a d'ailleurs alerté la Directrice de ce fait.

Il précise également qu'il n'est pas contre cette animation mais d'autres cirques proposent cette prestation à moindre coût et surtout avec beaucoup moins de contraintes techniques. La Mairie de Fondettes va être contactée car elle aussi a fait appel à un autre cirque.

Affaire à suivre.

2°) Fête de l'école :

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de fête de l'école, en raison des contraintes liées au COVID (2 mètres en chaque personne, ...). C'est dommage pour les enfants.

3°) Gendarmerie :

Monsieur GOMME signale que le Chef de la Brigade de Château-Renault souhaite rencontrer les élus, pendant environ 1 h 30 pour expliquer toutes les missions de celle-ci.

L'assemblée penche pour un vendredi soir mais en dehors d'une réunion de conseil. La Gendarmerie va être recontactée pour ce rendez-vous.

4°) Interventions de M. DUBREUIL :

Il informe le conseil qu'il a eu plusieurs demandes de parents concernant l'ouverture de l'ALSH, les deuxièmes semaines de petites vacances et pour le mois d'août.

Monsieur le Maire indique qu'il faut demander l'aval de la Commune de Saunay qui gère l'ALSH et de l'UFCV qui fournit les animateurs. Un courrier va donc être envoyé dans ce sens.

M. DUBREUIL remarque que l'école demande beaucoup mais lorsque la Commune fait des choses, il y a peu de remerciements. Il cite pour exemples, la ferraille collectée pour l'école qui a mobilisé les deux employés communaux pour le tri et qui a permis de récolter environ 200 € pour l'APE ou l'intervention sur une partie des toitures de l'école gracieusement faite par lui-même.

Il indique également qu'il faut que Monsieur le Maire aille plus souvent à l'entrée et la sortie des élèves à l'école, parce que c'est la pagaille pour la circulation. Les parents se garent n'importe où et surtout m'importe comment jusqu'à mettre en danger les enfants de l'école.

Il faudrait les obliger à se garer sur le parking du bas.

5°) Intervention de M. REZE :

Il demande si la Commune a bien reçu les devis concernant la motorisation des portes de garage des ateliers communaux, motorisations qui ne fonctionnent plus.

La réponse est oui, et à l'unanimité des présents et de votants, l'Assemblée approuve ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

- délibération n°26/2021 : Décision modificative de crédits n°1/2021 sur budget communal,
- délibération n°27/2021 : Décision modificative de crédits n°1/2021 sur budget assainissement,
- délibération n°28/2021 : Dénomination d'un chemin rural,
- délibération n°29/2021 : Demande de sponsoring,
- délibération n°30/2021 : Contrat prestation entretien réseau eau potable,
- délibération n°31/2021 : Inscription scolaire enfant domicilié hors commune.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
----------	-------------	------------	-----------

Mme BAUX	Mme VERDELLO (Absente excusée)	M. ÉNARD (Décédé)	M. FARCY
M. FORGET (Absent)	M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R.	M. LEMÂTRE
M. REZÉ	M. SEGRET		